EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

PREFECTURE DE L'ISERE
19 SEP. 2017
SECTION COURRIER 1

Nombre de Conseillers
En exercice : 36
Présents : 27
Votants : 31

L'an deux mille dix-sept, le sept septembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 31 août 2017

Résultat du vote
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers); Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Philippe QUINTIN (Miribel les Echelles) ; François LE GOUIC (Saint Jean de Couz) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte); Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint-Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Nathalie HENNER, Christian ALLEGRET, Christiane MOLLARET (Saint-Laurent du Pont); Dominique CABROL (Saint Pierre de Chartreuse); Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38); Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73); Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs : Céline BOURSIER à Bertrand PICHON-MARTIN, Stéphane GUSMEROLI à Dominique CABROL, Cédric VIAL à Jean Pierre ZURDO, Myriam CATTANEO à Evelyne LABRUDE

OBJET : ADMISSION EN NON VALEURS

Le Trésor Public a présenté des admissions en non-valeurs pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour des créances datant de 2010 à 2014.

Ces recettes ne peuvent être encaissées en raison d'une clôture d'actif insuffisant ou pour une créance inférieure au seuil des poursuites ou pour une décision d'effacement de la dette. Il convient de les admettre en non-valeur.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Loyers impayés	54 922,95 €
REOM	176,25 €
Autres créances diverses	65,21 €
TOTAL	**55 164,41 €**
Frais de commandement annulé par le Trésor Public	885,00 €
	56 049,41 €

CONSIDERANT les données chiffrées ci-dessus :

Le conseil communautaire doit délibérer sur l'admission en non-valeurs des recettes ci-dessus pour la liste n°2329300211 pour un montant total de 18 000€, pour la liste n°2248280211 pour un montant total de 176.25€, pour la liste n°2248080511 pour un montant total de 37 873.16€,

Après être passé au vote liste par liste, le conseil communautaire, à l'**UNANIMITE**.

- **VALIDE** chaque liste d'admission en non-valeurs

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 8 septembre 2017,

Le Président,

Denis SEJOURNE